

## CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2017

### 1. Affichage sauvage

En application de la loi 95-101 du 2 février 1995 concernant le renforcement de la protection de l'environnement, la suppression immédiate des affiches & banderoles apposées en agglomération de Figanières en dehors des emplacements réservés est décidée. Le coût de cet enlèvement sera facturé au contrevenant (afficheur ou à défaut bénéficiaire de l'affichage sauvage) selon le tarif figurant dans la délibération.

### 2. Recensement 2018

Un recensement de la population figaniéroise aura lieu à partir du 18 janvier jusqu'au 17 février 2018. Thiebaut RENGER est désigné en qualité de coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

### 3. Aides financières 2017 du Conseil départemental

Des aides financières, à hauteur de 120 000 € au total sur 254 135 € de travaux estimés, seront sollicitées du Département pour 2017 au titre des investissements de proximité pour

- Des travaux de voirie
- L'aménagement intérieur et extérieur de la crèche
- De la signalisation
- Des travaux de rénovation énergétique notamment de l'éclairage public
- Le cabinet médical

### 4. Aide financière de l'Agence de l'Eau

L'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales sera réalisée pour 80 000 € HT. L'aide la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau est sollicitée.

### 5. Budget Principal – Décision modificative n° 1

Des virements de crédits sont décidés comme suit en dépenses de la section d'investissement :

Chapitre 23 compte 2313 : - 126,00 €

Chapitre 10 compte 10223 : + 126,00 €

### 6. Occupation temporaire du domaine public

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les tarifs annuels non divisibles sont modifiés comme suit :

Terrasses des bars et restaurants, stationnement – y compris des taxis

- De 0 à 10 m<sup>2</sup> 135 €
- De 10 à 20 m<sup>2</sup> 242 €
- De 20 à 30 m<sup>2</sup> 350 €
- De 30 à 40 m<sup>2</sup> 670 €
- Au-delà, par m<sup>2</sup> supplémentaire 24 €

Echafaudages, dépôts, chantiers 2,10 € par mètre linéaire et par jour avec un minimum de 53 € d'encaissement

Au-delà d'une occupation de 30 jours les tarifs sont doublés.

### 7. Concessions du cimetière

Les tarifs sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet comme suit :

- Secteur pleine terre
  - Trentenaire (2 m<sup>2</sup>) 700 €
  - Cinquantenaire (2 m<sup>2</sup>) 1 300 €
- Secteur caveaux
  - Trentenaire (2,5 m<sup>2</sup>) 780 €
  - Cinquantenaire (2,5 m<sup>2</sup>) 1412 €
- Casiers et columbarium
  - Trentenaire 600 €
  - Cinquantenaire 990 €
- Jardin du souvenir 140 €

### 8. Bail à location

Le studio communal sis 7 rue René Mistral est donné à bail à compter du 1<sup>er</sup> août pour une durée de 3 ans à M. Antoine MOREL RUST au loyer mensuel de 200 €.

### **9. Dénomination de chemins**

En complément et modification des délibérations des 30.07.2012, 03.06.2015 et 11.10.2016, cinq nouvelles voies repérées reçoivent une dénomination : chemin de Barbossi, chemin des Cadenelles prolongé, chemin du Plan, allée de l'Olivette et impasse des Genêts (voir délibération pour les repérages cadastraux).

### **10. Citoyen d'Honneur**

En reconnaissance de son activité au service la commune et notamment dans le cadre de sa présidence de l'Association Vivre Vieux au Village depuis plus de 20 ans, Paul Gauché est nommé Citoyen d'Honneur de Figanières.

### **11. Refus de la suppression d'une classe à l'école maternelle**

Prenant en compte les différentes considérations (voir précisions dans la délibération) qui vont toutes dans le sens du maintien de la quatrième classe à l'école maternelle, la carte scolaire, qui y supprimerait un poste entraînant la fermeture d'une classe, est refusée.

C.A.L.